

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 Herbicide Simplicity (Ajout de mélanges en cuve)

Numéro de référence : 2008-1848

Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges

en cuve

Produit : Herbicide Simplicity

Numéro d'homologation : 28887

Matière active (m.a.): Pyroxsulame (JUA)

Numéro de document de l'ARLA: 1710173

Contexte

L'herbicide Simplicity (Simplicity Herbicide) est homologué depuis le 31 janvier 2008 pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées indésirables dans les cultures de blé de printemps et de blé dur. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'y inclure des mélanges en cuve combinant l'herbicide Simplicity au mélange en cuve herbicide Attain (Attain Herbicide Tank Mix; nos d'homologation 24833 et 24834) ou à l'herbicide Curtail M (Curtail M Herbicide; no d'homologation 22764) selon les doses homologuées. Ces mélanges en cuve sont destinés à être utilisés en postlevée sur le blé de printemps et le blé dur pour la suppression des mauvaises herbes actuellement indiquées sur les étiquettes. De plus, le mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity et le mélange en cuve Attain peut être utilisé pour la suppression de la renouée liseron. L'herbicide Simplicity employé seul assure la répression de la renouée liseron. Le mélange en cuve herbicide Attain permet de supprimer la renouée liseron, mais à une dose plus élevée que celle qui est utilisée dans le mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity et le mélange en cuve Attain.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non plus requises, puisque le profil d'emploi des constituants du mélange en cuve, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'est pas modifié.



Évaluation de la valeur

À l'appui de la demande concernant le mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity et le mélange en cuve Attain, le titulaire a présenté des données provenant de 26 essais sur le terrain réalisés en 2006 et en 2007 en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. L'efficacité du mélange en cuve proposé et son innocuité pour les cultures ont été directement comparées à celles de produits homologués, à savoir le mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity et le concentré d'huile Assist (Assist Oil Concentrate), ou à celles du mélange en cuve herbicide Attain utilisé seul. Les essais ont notamment porté sur des traitements combinant les produits Simplicity et Attain et/ou Simplicity et Attain II, un produit non homologué. Le titulaire a fourni des données complémentaires montrant que les produits Attain et Attain II étaient équivalents sur le plan agronomique lorsqu'ils étaient appliqués en mélange en cuve avec l'herbicide Simplicity. L'efficacité du mélange en cuve proposé contre les mauvaises herbes a été jugée acceptable et semblable à celle des constituants du mélange en cuve utilisés seuls. Les données sur l'efficacité fournies au sujet de la renouée liseron corroborent l'allégation de suppression. L'innocuité pour les cultures, évaluée en termes de dommages aux cultures et de rendement des cultures, était également acceptable.

Une justification scientifique a été fournie à l'appui du mélange en cuve combinant l'herbicide Simplicity et l'herbicide Curtail M. Cette justification reposait sur un mélange en cuve déjà homologué, à savoir le mélange combinant l'herbicide Simplicity et le mélange en cuve herbicide Spectrum (Spectrum Herbicide Tank Mix). L'ARLA a estimé que la justification était acceptable.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Simplicity afin d'y inclure les mélanges en cuve combinant l'herbicide Simplicity et le mélange en cuve herbicide Attain, et l'herbicide Simplicity et l'herbicide Curtain M.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

PMRA # 1603502. DACO 10.2.3.3. PMRA # 1603504. DACO 10.2.3.3.

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.